

Extrait du Démocratie & Socialisme

<http://www.democratie-socialisme.fr>

Droits des chômeurs : non aux régressions !

- Social -

Date de mise en ligne : mardi 25 mars 2014

Démocratie & Socialisme

Le gouvernement va-t-il valider cette misérable convention contre les chômeurs signée par quelques dirigeants syndicaux sous la dictée, une fois de plus, du Medef ?

Que l'on ne nous parle pas des « droits rechargeables » C'est tellement évident qu'un demandeur d'emploi qui prend un emploi, lorsque celui-ci s'avère fragile et temporaire, ne doit pas perdre ses droits, qu'il y a peine à se féliciter d'une telle « avancée ». Non seulement ce n'est pas un cadeau mais l'ANI du 11 janvier avait précisé que cela devait se faire « au fil de l'eau » avec un contrôle « ex post » ce qui impliquait que cela ne coûte pas un sou de plus à l'assurance chômage. Ce sont des droits « déchargeables », un prétexte à les réduire tous : au final 400 millions d'euros seraient consacrés aux nouveaux droits rechargeables mais 800 millions d'euros seront pris à tout les chômeurs. Seniors, cadres, intermittents, ruptures conventionnelles et intérimaires seront ponctionnés : alors que plus d'un chômeur sur deux n'est pas indemnisé, l'accord comporte un amalgame de droits rechargeables à minima et de reculs aboutissant à une baisse des droits et des économies reposant entièrement sur les demandeurs d'emploi eux même. Le patronat pourtant fauteur de chômage ne met rien de sa poche.

Or non seulement ça ne coûtera pas un sou mais l'accord prévoit que les droits et indemnités reculent :

- les allocations sont repoussées en cas d'indemnités de départ favorables. Lorsque les salariés se seront battus pour obtenir des compensations négociées à leur licenciement, ils les reperdront : ils devront désormais attendre jusqu'à 180 jours pour toucher leurs allocations chômage, au lieu de 75 jours maximum aujourd'hui. Ainsi les « ruptures conventionnelles » qui sont devenues le plus gros plan pas social du pays, (300 000 par an) seront l'occasion, en plus des licenciements sans motif qu'elles représentent déjà, d'une lourde taxation contre les salariés contraints de signer. Éric Aubin de la CGT : « D'après nos calculs, des ouvrières comme celles de La Redoute, avec dix ans d'ancienneté, pourraient attendre deux cent cinquante jours pour être indemnisées ! »

- les allocations vont être rognées pour dégager d'importantes économies en touchant beaucoup de chômeurs. Le taux de remplacement minimal du salaire de référence, qui sert à calculer l'allocation versée, va être abaissé de 57,4 % à 57 %. Ce taux minimal est appliqué à tous les chômeurs dont le salaire préalable dépassait 2.042 euros bruts par mois (pour ceux qui gagnaient moins, les taux appliqués ne changent pas). Avec ce coup de rabot, un chômeur touchant aujourd'hui 1.500 euros par mois en touchera à l'avenir 11 de moins.

- le régime des intermittents du spectacle recule encore : leur régime spécifique, que le patronat voulait supprimer en raison de son coût, est dégradé, en attendant l'ouverture de discussions avec l'État avant la fin de l'année. Les allocations des 112 000 intermittents indemnisés seront désormais plafonnées à 5 475 euros brut par mois (très peu atteignent un pareil « sommet » !) et un « différé » d'indemnisation est mis en place, pendant lequel les intermittents devront attendre pour toucher leurs allocations. Les cotisations sur leurs salaires vont passer de 10,8 % à 12,8 % (8 % côté employeurs, 4,8 % côté salariés).

- les plus de 65 ans mis à contribution : les salariés de plus de 65 ans, jusqu'ici exonérés de cotisations Unedic, vont devoir contribuer eux aussi au régime. Pour les seniors ce sera le recul de 50 à 52 ans de l'âge prévu pour bénéficier de 36 mois d'allocation au lieu de 24 mois. Ce ne sera plus le cas, avec la création d'une « contribution spécifique de solidarité » : 4 % part employeur, 2,4 % part salarié.

- recul du départ à la retraite de 61 ans repoussée à 62 ans : un chômeur qui atteint 61 ans sans avoir encore tous ses trimestres pour une retraite à taux plein bénéficie aujourd'hui du maintien de ses allocations tout le temps nécessaire. Cette borne est portée à 62 ans. Rester plus longtemps au chômage au lieu d'être en retraite.

- le cumul petits boulots-allocation, un odieux système d' » activité réduite », qui « permet » à plus d'un million de

Droits des chômeurs : non aux régressions !

chômeurs de végéter entre petits boulots et allocations n'est plus limitée à 15 mois comme auparavant. Ca pourra durer plus ! Pôle emploi déduira de l'allocation mensuelle versée au chômeur 70 % de la rémunération brute qu'il a touchée durant ses éventuelles périodes de travail.